



## pension alimentaire et frais de scolarité.

Par **Audrey83160**, le **10/07/2022** à **17:33**

Bonjour,

Je souhaiterai quelques renseignements sur ce que comprend la pension alimentaire et les frais de scolarité.

Séparée du père de mon fils depuis 2008, je perçois une pension alimentaire de 200 euros depuis 2013 ( jugement de 2013) . Celle-ci n'a pas été revue depuis.

Notre fils de 15 ans rentre en formation CAP avec internat à la rentrée prochaine 2022/2023.

J'ai demandé au père à ce qu'il participe aux frais s'internat (214euros / mois soit 107 euros chacun). Celui-ci ne veut pas participer aux frais d'internat mais propose de verser 214 euros de pension alimentaire afin de couvrir les frais d'internat. Il estime avoir trop de frais avec ses deux autres enfants (800 euros de crèche et 200 euros de périscolaire

Je vousdrais avoir votre avis et savoir ce que je peux faire pour que le père participe un minimum aux frais de scolarité de notre fils. Je ne sais pas exactement ce que comprend la pension alimentaire.

Je vous remercie par avance du temps accordé à ma demande

CordialementAudrey NORMANT